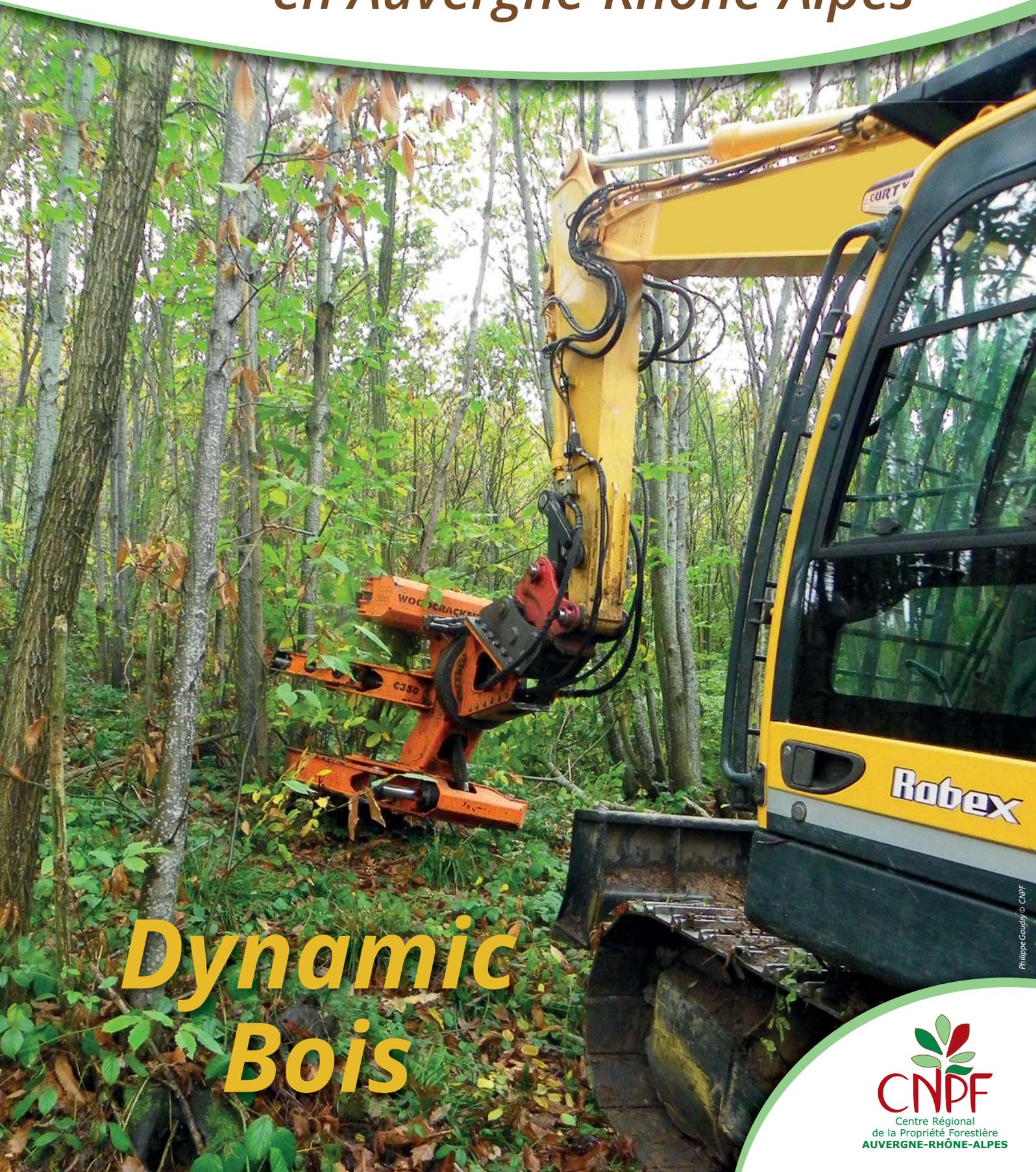


n°3

Décembre
2017

Parlons FORÊT

en Auvergne-Rhône-Alpes



**Dynamic
Bois**

2017 : année charnière

L'année 2017 fut celle de la fusion des CRPF Auvergne et Rhône-Alpes. La réorganisation administrative et technique du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes est maintenant effective, avec des Conseillers de centre investis et organisés qui représentent l'établissement dans les différentes commissions (Agriculture, Chasse, Environnement...).



Anne-Marie Bareau

Les personnels du CRPF se sont également engagés au sein de groupes de travaux thématiques ou de séminaires. Ils ont ainsi proposé et construit des méthodes d'organisation et des actions

de développement partagées et adaptées au nouveau contexte régional.

Ce fut également la 1^{ère} des 5 prochaines années du nouveau Contrat d'objectif du CRPF avec l'État. Ce dernier cible prioritairement l'amélioration de la mise en œuvre des documents de gestion durable pour mobiliser plus de bois. Mais pour atteindre ces objectifs, il sera important de trouver une synergie avec les organismes de la forêt privée pour donner de l'ampleur et de la réussite aux actions que nous souhaitons mener. C'est par exemple le cas des programmes Forêt Agir côté rhônalpin et Plobov côté auvergnat, où le CRPF

œuvre avec les opérateurs économiques pour insuffler une nouvelle dynamique dans l'approvisionnement des chaufferies du Fonds Chaleur. Les propriétaires sont dans ce cadre accompagnés pour mobiliser du bois et remettre en production des parcelles forestières. Vous trouverez dans ce numéro un dossier spécial sur ces actions ainsi que les premiers résultats encourageants malgré un démarrage difficile.

Ce fut aussi l'année de la clarification des rôles et des missions des CRPF et des Chambres d'agriculture dans le domaine forestier. Un décret et un arrêté ministériel confortent et confirment les missions du CRPF pour orienter et développer la gestion des forêts privées. Ils ouvrent la possibilité pour la Chambre régionale d'agriculture de mettre en place un service « Valorisation du bois et territoire » avec des programmes dans 6 domaines spécifiques, complémentaires à nos missions, qui seront soumis pour accord au CRPF.

Il restera à construire en 2018 avec l'État et le Conseil régional, le Plan régional forêt bois. Les actions qui en découleront pourront être mises en œuvre avec nos partenaires techniques et financiers afin qu'elles soient le plus efficaces et lisibles possible sur le terrain. L'enjeu est de taille puisqu'il s'agit pour les prochaines années de pouvoir associer à la Région Auvergne-Rhône-Alpes une économie forestière forte, avec une ressource bois à mobiliser et à renouveler.

Je tiens également à vous présenter tous mes meilleurs vœux pour cette année 2018 qui devra être constructive pour les enjeux futurs de la forêt privée !

Anne-Marie Bareau
Présidente du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes

 <p>CNPFF Centre Régional de la Propriété Forestière AUVERGNE-RHÔNE-ALPES</p>	<p>c/o CRPF Auvergne-Rhône-Alpes Maison de la Forêt et du Bois 10, allée des Eaux et Forêts 63370 LEMPDES Tél. +33 (0)4 73 98 71 20</p>	<p>Comité de rédaction : Anne-Marie Bareau, Jacques Grenot, Anne-Laure Soleilhavoup, Nicolas Traub, Jean-Pierre Loudes, Marc Lafaye, Alain Csakvary (CRPF Auvergne-Rhône-Alpes)</p>	<p>Publicité : ARB Publicité : Agrapole - 23, rue Jean Baldassini - 693654 Lyon cedex 07 Tél : +33 (0)4 72 72 49 07 Contact : Christophe Joret chjoret@arb@agrapole.fr</p>	<p>Numéro tiré à 12 500 exemplaires Revue trimestrielle - N° ISSN 2555-5960 Quatre suppléments départementaux sont joints à Parlons Forêt : Forêts de l'Ain - Sylve 38 - Forêts privées de la Loire - Forêt privée du Rhône</p>
	<p>Directrice de publication : Anne-Laure Soleilhavoup</p> <p>Secrétaire de rédaction : Philippe Gaudry Tél. +33 (0)4 72 53 64 81 philippe.gaudry@crpf.fr</p>	<p>Crédit photo couverture : Philippe Gaudry © CNPFF</p> <p>Conception graphique/Impression : Gonnet Imprimeur, labellisé Imprim'vert, certifié PEFC</p>	<p>Textes, photos et illustrations du journal : tous droits réservés. Toute utilisation nécessite une autorisation préalable.</p> <p>Retrouvez Parlons Forêt et les actualités du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes sur : www.cnpff.fr/auvergnerhonealpes</p>	

Tarif d'abonnement pour 4 numéros : 10 €

Mme, M. : Adresse :

..... Code postal : Commune :

Tél. : Mobile : E-mail :

S'abonne à « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » et recevra les 4 prochains numéros.

Le bulletin accompagné du règlement est à adresser au siège de « Parlons Forêt en Auvergne-Rhône-Alpes » / CRPF : Parc de Crécy - 18, avenue du Général de Gaulle - 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex. Chèque à l'ordre de l'agent comptable du CRPF.

NB - un prix préférentiel est réservé aux adhérents des structures professionnelles, sous conditions. Pour plus de renseignement contacter votre association de sylviculteurs ou syndicat.

Jérôme d'Assigny, Directeur régional ADEME Dynamic Bois et CRPF

Mobilisation forte de la filière forêt-bois en Auvergne-Rhône-Alpes pour répondre à l'appel à projets de l'ADEME, Dynamic Bois, pour dynamiser le bois énergie et la filière.

Avec quatre projets et plus de soixante acteurs, la filière (gestionnaires et exploitants forestiers, collectivités, organismes techniques, énergéticiens, industriels du secteur bois...) se rassemble pour une mobilisation durable du bois. De 2016 à 2018, les projets auront permis d'exploiter des volumes importants de bois supplémentaire pour tous les usages, dont 350 000 tonnes pour approvisionner les chaufferies soutenues dans le cadre du Fonds Chaleur. De plus, près de 2 000 hectares de forêts feront l'objet de travaux d'amélioration pour produire, à terme, du bois d'œuvre pour une transformation locale.

À ce jour, les diagnostics forestiers sont terminés, l'animation des propriétaires engagée et les investissements matériels (engins forestiers, tablettes numériques...), pour la plupart, réalisés. Des chantiers d'amélioration de peuplements et des actions innovantes diverses se mettent en place (chantier public-privé, débardage par ballon, création de GIEEF, tutorats...).

Utiliser du bois : un des leviers de la transition énergétique et écologique

L'ADEME accompagne le développement du bois énergie en finançant des installations industrielles et collectives à haute performance environnementale dans le cadre du Fonds Chaleur. Elle encourage également le recours croissant au bois dans ses usages les plus vertueux d'un point de vue environnemental pour la construction et la rénovation, en substitution de matériaux énergivores. La filière bois a par ailleurs un rôle déterminant dans l'atténuation du changement climatique (séquestration de carbone en forêt et dans les produits bois).

Ce soutien massif aux filières utilisatrices de bois impose de s'intéresser à l'amont forestier, pour sécuriser leur approvisionnement dans la durée et garantir la durabilité de la récolte.

L'utilisation accrue de bois nécessite d'avoir une vision solide et actualisée des caractéristiques et des disponibilités de la ressource, d'améliorer et de diffuser les connaissances sur les pratiques de gestion sylvicole durable.



Jérôme d'Assigny

En plus des actions nationales (études de référence, mise à disposition de données régionalisées...), l'ADEME soutient en Auvergne-Rhône-Alpes l'observatoire de la production et de la consommation du bois-énergie (Fibois AuRA et Oreges). Elle participe également aux travaux d'élaboration du schéma régional de la biomasse pilotés par l'État et le Conseil régional.

Une filière d'avenir

Parallèlement aux actions Dynamic Bois en région, l'ADEME accompagne aujourd'hui des projets structurants pour la filière bois sur le territoire.

Le potentiel de développement des réseaux de chaleur dans notre région est important ; la création de nouveaux réseaux, l'extension et la conversion des réseaux existants aux énergies renouvelables, intégreront le bois énergie pour une part majeure (Grand Lyon, Aurillac, Bourg-en-Bresse, Roanne...).

Dans les territoires plus ruraux, des montages innovants se développent (chaufferies bois clé en main, montages coopératifs...).

L'ADEME expérimente de nouveaux contrats avec les territoires Tepos-CV (Territoires à énergie positive pour la croissance verte) pour structurer/consolider la filière localement.

Les dispositifs de soutien à l'innovation existent aussi pour accompagner des projets d'avenir, par exemple, le projet Gaya qui bénéficie d'une aide d'investissement d'avenir pour mettre au point une installation de méthanation (production de gaz et chaleur à partir de gazéification de bois).

Qu'apporte le CRPF ?

Le CRPF a une position centrale dans la filière bois régionale. Il est coordinateur d'un projet Dynamic et participe à deux autres. Il sait organiser la concertation des acteurs, objectiver le choix des territoires et analyser les chaînes de valeur. Le CRPF a mis en œuvre ses moyens d'animation pour enclencher les actions innovantes et opérationnelles pour favoriser l'engagement des propriétaires forestiers, ce qui est une condition indispensable pour la réussite de la filière bois-forêt au service de la transition énergétique.

Jérôme d'Assigny
Directeur de l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes

Forêt Agir : regroupement pour l'action en Rhône-Alpes

Ce projet, financé par l'ADEME, porté par le CRPF et ses partenaires, a pour objectif :

- la structuration de l'amont de la filière ;
- l'investissement matériel/immatériel ;
- la gestion des forêts avec document de gestion durable (DGD, PEFC) ;
- l'amélioration des peuplements forestiers.

Les partenaires et acteurs du projet sont les « *Forestiers Privés de Rhône Alpes* », les experts forestiers de Rhône-Alpes, Fibois Drôme Ardèche, PEFC Auvergne-Rhône-Alpes, ENGIE et ses filiales, dix entreprises de la filière bois énergie locale.

L'ex CRPF Rhône-Alpes a élaboré le diagnostic sylvicole régional et 3 itinéraires sylvicoles de transformation ou conversion des forêts vers de la futaie régulière ou irrégulière, dans divers secteurs de Rhône-Alpes.

Les techniciens du CRPF ont commencé le regroupement des propriétaires ou l'appui aux associations (ASLGF) pour qu'elles se développent et présentent un PSG concerté (ou avenant au PSG existant). 4 ASLGF regroupant presque 1 000 ha ont été créées, 3 PSG concertés déposés.

La surface passée sous gestion durable est de 1 360 ha, les surfaces améliorées s'élèvent à 250 ha (financements régionaux ou départementaux), et 50 ha sur financements ADEME sont en cours. L'investissement des entreprises et l'animation du CRPF ont permis de mobiliser 53 000 tonnes de bois (au moins 46 ETP dans la filière forêt bois).

Il faut souligner la nouvelle implication de l'ADEME pour l'animation de la filière et les investissements des entreprises, ce qui permet un nouvel élan de l'économie forestière dans les secteurs concernés.

Véronique Jabouille
veronique.jabouille@crpf.fr

Plobov : plus de plaquettes forestières et de bois d'œuvre en Auvergne

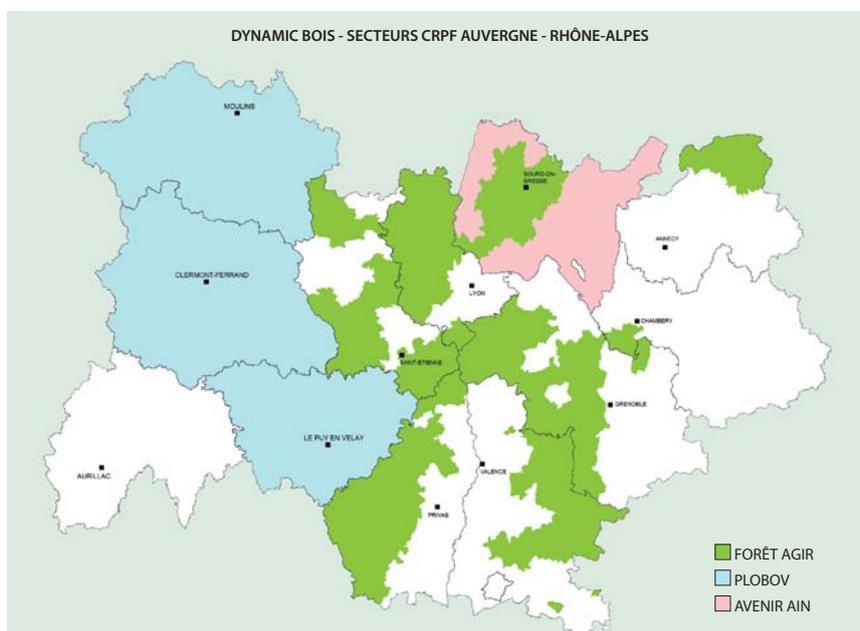
Le projet Plobov, sélectionné par l'ADEME dans l'Allier, le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire pour 2016-2018 a pour objectif de développer la production de plaquettes forestières destinées à la filière bois énergie (réseau de chaleur, chauffage des particuliers).

Collaboratif, il rassemble dix partenaires publics et privés (CRPF, Union régionale des forêts d'Auvergne, Union régionale des communes forestières, FCBA, coopératives forestières (Unisylva, CFBL et leurs filiales Mecafor et BFA), ONF.

Il vise l'amélioration de plus de 1 000 ha de peuplements feuillus en 3 ans pour mobiliser plus de 66 000 tonnes de bois énergie supplémentaires, 22 500 m³ de bois d'industrie et 65 000 m³ de bois d'œuvre. Le CRPF intervient comme facilitateur de mobilisation de bois dans le cadre d'une gestion durable.

Le projet se décline en 3 axes : investissement, animation, aides financières « *Dynamélio* ».

L'ex CRPF Auvergne s'est vu confier l'élaboration du diagnostic territorial et sylvicole préalable à l'amélioration des peuplements. Ce document cadre, validé par l'ADEME, s'appuie sur des éléments stationnels et les types de peuplements. Il préconise les itinéraires techniques à mettre en œuvre sur chaque type de peuplements (accrus, taillis, mélange futaie taillis), et indique les essences de reboisement éligibles dans chaque territoire.



Le CRPF était aussi chargé de créer un guide d'entretien à destination des agents de développement forestier pour sensibiliser les propriétaires à la gestion de leurs bois et les inciter à faire des interventions.

Dominique Jay
dominique.jay@crpf.fr

Investissement des coopératives

Le volet investissement du programme Plobov a permis d'acquérir pour les deux coopératives Unisylva et CFBL, 3 porteurs, 1 abatteuse et 1 feller buncher.

Le feller buncher est équipé d'une pince avec un disque de scie qui permet d'exploiter tout type de bois et notamment des cépées (plusieurs brins sur une même souche). C'est de ce fait, un outil idéal pour l'exploitation de bois énergie. Les bois ainsi coupés ne sont pas ébranchés, contrairement à l'exploitation ordinaire, ils sont posés entiers en tas qui seront évacués bord de route par des porteurs classiques. Les bois sont ensuite directement broyés dans des camions à fond mouvant qui alimentent les chaufferies.



Le coût total d'investissement est de plus de 1,5 M d'€ HT, subventionné à 40 %.

L'exploitation des bois en plaquettes forestières demande une logistique différente. Des places de dépôt ont été réalisées par les coopératives chez des propriétaires forestiers privés dans le département du Puy-de-Dôme.

Au total 9 places de dépôt ont vu le jour, elles ont permis de mobiliser 9 300 tonnes de bois en forêt privée.

Chaque place de dépôt a été financée à 40 %.



Matthias Gaumet
matthias.gaumet@crpf.fr

Investissements des entreprises

La mobilisation de bois supplémentaire pour le bois énergie passe également par une structuration d'acteurs économiques locaux capables d'approvisionner l'ensemble des chaufferies bois de la région.

C'est pourquoi au sein du projet Forêt Agir, nous avons eu le souhait en partenariat avec l'association Chaleur Bois Qualité Plus, d'associer une dizaine d'entreprises fournisseurs de bois énergie et engagées dans des démarches de qualité ISO 9001 et PEFC et porteuses d'investissements structurants.

Au travers de Forêt Agir, plusieurs broyeurs, cribles et plateformes vont être investis, modernisés ou agrandis, permettant une mobilisation de plus de 20 000 tonnes supplémentaires de bois par an pour un **investissement global de 1 271 224 euros**, soit 54 % du budget du programme.

La bonne répartition des investissements permet de répartir la mobilisation de la ressource sur l'ensemble de l'ancienne région Rhône Alpes.

Aujourd'hui la plupart des investissements sont achevés et permettent d'ores et déjà de mobiliser plus de bois et de sécuriser l'approvisionnement local en bois énergie, à l'image de la plateforme d'approvisionnement de l'entreprise Savoie Énergie

construite sur la commune d'Arenthon en Haute-Savoie.

Cette plateforme, inaugurée le vendredi 13 octobre, a permis de sécuriser l'approvisionnement des réseaux de chaleur de Reignier-Ésery et Thorens-Glières, soit plus de 3 000 tonnes de bois par an.



Matthieu Petit – Fibois 07-26
mpetit@fibois.com

Avenir Ain

Le projet Dynamisme Bois Ain 2016 peut compter sur l'implication active d'acteurs institutionnels et économiques du territoire.

Porté par le département de l'Ain, ce projet a une vision ambitieuse en lien avec le Livre blanc de la filière bois de l'Ain. **Avenir Ain 2016 permettra de mobiliser du bois énergie** tout en construisant la ressource forestière de demain.

2 991 377,5 millions d'euros (dont 1 274 061 d'aide de l'ADEME) sont engagés. L'animation est confiée au Syndicat des propriétaires forestiers et Usylain. **De nombreux investissements en plateformes, matériels de récolte et replantation seront réalisés.**

Le CRPF Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé le diagnostic sylvicole départemental et réalise les diagnostics des parcelles forestières avant tout investissement d'amélioration des peuplements.

Il est intéressant de présenter une action des Sylviculteurs du Bugey (association membre

d'Usylvain) dont le CRPF a soutenu la création, qui regroupe 170 propriétaires sur une centaine de communes. Pour les reboisements, le Bugey bénéficie d'un fonds local, constitué de crédits de collectivités (communautés de communes, département) et de fonds apportés par le Syndicat des scieurs de l'Ain.

L'association a embauché un salarié en 2013, et le travail avec le CRPF se poursuit en parfaite collaboration.

En 2017, 6 ha de travaux et 40 ha de forêt gérée (marquage/coupes d'éclaircies) ont permis de mobiliser 3 000 m³ de bois (bois d'œuvre résineux essentiellement, mais aussi bois de papeterie, bois bûche, bois énergie). La commercialisation des bois se fait en circuit court sur le département.

Véronique Jabouille
veronique.jabouille@crpf.fr

Plobov : animation du CRPF

Le CRPF a travaillé sur le volet animation afin d'identifier des parcelles forestières avec des enjeux d'amélioration puis a informé leurs propriétaires afin de les accompagner dans leurs projets.



Accru naturel de chêne et frêne

Six massifs couvrant 2 600 ha ont été jusqu'à présent diagnostiqués dans les Combrailles et en Montagne Bourbonnaise dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.

Ce travail de terrain réalisé par les techniciens du CRPF a permis d'identifier et de cartographier en détail les types de peuplements (futaie régulière 42 %, accrus 34 %...) et les principales essences présentes (hêtre 24 %, chêne 20%...). L'objectif de ce diagnostic à l'échelle de la parcelle est de pouvoir évaluer les enjeux de gestion et de cibler et concentrer les actions à réaliser.

Suite aux diagnostics des peuplements, tous les propriétaires (1 711 identifiés) dans les massifs inventoriés ont reçu un courrier présentant succinctement la mission avec un programme de réunions forestières. 5 réunions se sont déroulées regroupant près de 200 participants.

Ces réunions ont débouché sur 80 conseils individuels sur le terrain avec un compte-rendu de conseils de gestion, pour environ 350 hectares visités.

Matthias Gaumet
matthias.gaumet@crpf.fr

Les enjeux identifiés :

- dans les Combrailles (63) : de grandes surfaces en recrus ligneux suite aux tempêtes de 1982 et 1999 non valorisables en bois d'œuvre ;
- en Montagne bourbonnaise : une forte déprise agricole laissant la place à des accrus de frênes touchés par la « chalarose ».

Dans les deux cas, les parcelles délaissées en question mériteraient d'être valorisées par des reboisements d'essences objectives.

Les aides sylvicoles « *Dynamélio* »

« *Dynamélio* » est le dispositif de gestion du volet amélioration des peuplements forestiers des programmes Plobov, Forêt Agir et Avenir Ain. Les bénéficiaires des aides financières sont notamment les propriétaires forestiers privés, seuls ou regroupés, les groupements forestiers, ou encore les structures de regroupement.

Les peuplements forestiers initiaux à la demande d'aide ne doivent pas avoir une forte valeur économique (en dessous de 5 000 € par ha) et être situés dans le périmètre des programmes d'action. Ce sont, les taillis, les mélanges taillis futaie et les accrus qui sont les principaux concernés. Leurs objectifs de gestion doivent être conformes aux



Plantation d'érables sycomores

itinéraires techniques décrits dans les diagnostics sylvicoles associés réalisés par le CRPF (un diagnostic pour Plobov, un pour Forêt Agir et un pour Avenir Ain).

Ces aides financières doivent permettre de mieux valoriser certains peuplements forestiers en déficit de sylviculture et avec du potentiel de production.

Il s'agit, par des travaux sylvicoles, de faciliter la mise en œuvre de conversion par régénération naturelle ou par transformation, ou bien d'améliorer des peuplements existants. **Ne sont pas éligibles les peuplements déjà en futaie et les travaux de dépressage et d'élagage.** Les opérations doivent conduire les peuplements à une futaie et mobiliser un volume de bois supplémentaire.

La surface minimale doit être de 4 hectares, avec des éléments travaillés d'au moins 1 hectare situés sur des communes limitrophes. **Le propriétaire devra également être doté d'un document de gestion durable au dépôt de la demande d'aide.**

Des spécifications régionales du ministère fixent les densités pour les boisements et les reboisements. Les informations sont disponibles auprès des techniciens du CRPF qui travaillent sur ces trois projets. Par exemple, les densités minimales de tiges d'essences objectifs et d'accompagnement à respecter dans le cas de reboisement sont fixées pour les principales essences forestières utilisées à 1 200 tiges par hectare à la

réception des travaux (dont au moins 1 100 tiges d'essences objectifs). Pour les érables et merisiers, la densité initiale est fixée à 800 tiges par hectare, pour les noyers et peupliers à 150 tiges par hectare. Le propriétaire doit garantir une densité minimale d'essences objectifs cinq ans après le paiement final du dossier pour solde.

Le coût des travaux de plantation peut s'élever au maximum à 4 500 € HT par hectare, avec l'installation de protections contre le gibier si nécessaire et qui ne pourront pas dépasser 30 % du montant HT des travaux principaux.

Pour la conversion de peuplements forestiers par régénération naturelle, le plafond est fixé à 3 000 € HT par hectare.

Pour l'amélioration des peuplements existants (désignation des tiges d'avenir, détournage...), le plafond est de 1 000 € HT par hectare.

Le taux de subvention maximum est de 40 % et le montant de l'aide doit être supérieur à 1 000 €. L'attribution se fait sur présentation de devis et de factures d'entreprises.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Contacts pour monter les dossiers :

- programme Plobov :
Matthias Gaumet
matthias.gaumet@crpf.fr - 06 19 69 37 49
- programme Forêt Agir :
Véronique Jabouille
veronique.jabouille@crpf.fr - 06 16 70 28 49

**Pépinières
PAYRE**

Producteur
de plants forestiers

Agréé par le F.F.N.
C.N.I.H. 38 02 56 05
Contrôle Phytos 102 38



L'Albenc
F38470 VINAY
Tél. 04 76 64 76 60
Fax 04 76 64 70 83

E-mail : Pepiniere.Payre@wanadoo.fr
Site Internet : <http://perso.wanadoo.fr/pepinieres.payre>

Des projets de reboisements aidés

À ce jour, deux dossiers d'aides ont été déposés et sont en instruction à la Direction départementale des territoires dans le cadre du programme Plobov dans le Puy-de-Dôme.

Un premier sur la commune de Saint-Saturnin où il y a un projet de transformation de 8 ha d'accrus en pin laricio de Corse et en peuplier et l'autre sur la commune de Vensat où 9 ha d'accrus seront reboisés en robinier et chêne rouge.

Le CRPF fait la promotion de ces aides financières et apporte un avis technique aux propriétaires qui le souhaitent.

Par exemple, l'animateur du CRPF a accompagné un propriétaire forestier sur la commune de Saint-Étienne-des-Champs (63) en lui expliquant les modalités des aides « *Dynamélio* » et en le conseillant au mieux sur la gestion de sa propriété boisée. Ce sylviculteur déjà inscrit dans une optique d'amélioration de ses peuplements est adhérent à l'Association syndicale de gestion forestière des Combrailles (qui a pour but de valoriser les accrus de ce territoire et d'augmenter le stockage de carbone par les arbres). Il a reboisé plus d'un hectare d'accrus de noisetier et de pin sylvestre en douglas et érable sycomore l'année passée.

Dans le cadre de Plobov, il souhaite convertir 4,30 ha de taillis de chêne et de bouleau en futaie régulière de chêne et transformer 3,2 ha d'accrus de bouleau en reboisement résineux.



Taillis de chêne à améliorer

Les parcelles seront exploitées pour mobiliser essentiellement du bois de chauffage (bois bûche) et du bois énergie (plaquettes forestières). **Les travaux seront subventionnés à 40 %.**

Matthias Gaumet
matthias.gaumet@crpf.fr

PSG concerté entre propriétaires motivés

Inciter à la réalisation de Plans simples de gestion, dont une partie en PSG concertés est l'un des axes majeurs du projet « *Dynamic Bois - Forêt Agir* ».



Un Plan simple de gestion est en cours d'élaboration entre cinq administrateurs de l'**Association forestière du Sud-Forez**. Les parcelles, situées à l'extrême sud-ouest des Monts du Forez, représentent une superficie de 42 hectares.

Ce secteur des Monts du Forez, à proximité de Saint-Bonnet-le-Château, a la particularité d'être extrêmement morcelé (1,3 ha en moyenne par propriétaire), et présente une importante mixité des peuplements.

Sans structure juridique, l'objectif des cinq sylviculteurs est de **rédiger eux-mêmes le PSG, avec l'appui du CRPF**, d'échanger des idées de gestion forestière et de bénéficier des connaissances de chacun.

Ce document regroupera certaines parcelles dans un souci économique, sera un aide-mémoire pour programmer les travaux et les coupes de chaque parcelle boisée, et permettra d'accéder à d'éventuelles subventions.

« *L'approbation par un professionnel confortera la pertinence de nos décisions de gestion* », explique Bernard Helfre, corédacteur du plan. « **Le PSG sera aussi un mode d'emploi pour les générations futures, souvent peu ou pas préparées à la gestion sylvicole. Il est fortement souhaitable que nos enfants et petits-enfants aient la sagesse de poursuivre les contacts entre eux, ce qui les motiverait davantage.** »

Julien Blanchon
julien.blanchon@crpf.fr

« La forêt bouge » en Auvergne-Rhône-Alpes

Depuis 2011 le CRPF, l'Union régionale des forêts d'Auvergne et l'Interprofession Auvergne Promobois ont participé activement au développement du site www.boisdauvergne.com dont l'objectif était de faciliter la mise en relation entre les propriétaires forestiers et les professionnels de la filière. Cet outil a fait son chemin jusqu'au ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt qui en 2016 a décidé de l'étendre au niveau national.



Ainsi en Auvergne-Rhône-Alpes le nouveau site www.laforetbouge.fr est dorénavant fonctionnel sur toute la région. Basé sur une approche cartographique, il permet au propriétaire (670 000 dont 223 000 ont plus de 1 ha) de suivre la gestion de ses parcelles forestières, ou au professionnel de gérer ses chantiers. Il présente également une bourse foncière forestière régionale, et des informations pédagogiques et réglementaires utiles à tous les forestiers.

À ce jour 706 comptes propriétaires sont créés et 100 entreprises inscrites. Il y a également 319 offres de ventes de parcelles forestières dans la bourse foncière qui ont suscitées 561 demandes d'information avec 38 ventes enregistrées.

Afin de pouvoir bénéficier de la totalité des six services proposés par www.laforetbouge.fr, créez directement et gratuitement votre compte propriétaire sur le site. Vous pourrez alors rechercher vos parcelles, créer et enregistrer vos propriétés pour vous aider dans la gestion de vos bois.



Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Chalarose du frêne : une maladie sous haute surveillance

D'origine asiatique, la chalarose du frêne est apparue sur le continent européen en Pologne au début des années 90.

Colonisant une grande partie de l'Europe, le champignon pathogène est détecté pour la première fois en France en 2008 et s'est depuis largement répandu colonisant une grande partie du territoire dont la quasi-totalité d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le houppier, les arbres atteints présentent des flétrissements du feuillage, des mortalités de rameaux, des nécroses de l'écorce.

Tous les âges sont touchés. Les premiers symptômes s'observent facilement sur les jeunes sujets et parallèlement, des mortalités de pousses et de fines branches se multiplient dans les houppiers des arbres adultes.

Certains frênes touchés présentent des nécroses au collet, qui peuvent être localement très importantes, sans que des symptômes soient forcément visibles dans les houppiers.



Alain Csakvary © CRPF

Les conséquences sont variables au sein d'un même peuplement suivant les individus. La présence de nécroses au collet est l'un des principaux facteurs de dégradation de l'état sanitaire des arbres touchés mais l'évolution est lente au sein d'un peuplement.

Certains sujets semblent toutefois pouvoir résister à la maladie.

Le Département de la santé des forêts suit attentivement avec son réseau de correspondants l'évolution de la maladie. En 2017, une grande enquête a été



Alain Csakvary © CRPF

réalisée, afin d'estimer le degré de dégradation des frênes et notamment la présence de nécroses au collet. Les premières observations ne sont pas toujours très encourageantes mais il est trop tôt pour condamner définitivement le frêne même si sa plantation est toujours fortement déconseillée.

Alain Csakvary
alain.csakvary@crpf.fr

Évaluation environnementale pour les boisements de plus de 0,5 ha

Le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 modifie les règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes afin de permettre le plus en amont possible de prévenir des incidences potentielles de ceux-ci sur l'environnement.

Les boisements de plus de 0,5 ha sont concernés par cette nouvelle obligation de déclaration qui est applicable depuis le 1^{er} janvier 2017. Le propriétaire doit remplir un formulaire d'examen au cas par cas et l'envoyer à l'autorité environnementale pour savoir si son projet est soumis à une étude d'impact.

Celle-ci à 35 jours pour décider si cette étude est nécessaire et en l'absence de réponse il y a obligation de la réaliser.

Les premiers boisements concernent les terrains qui n'avaient pas de vocation forestière avant, ce qui est différent du reboisement où les parcelles étaient déjà boisées.

La liste des informations à fournir est définie dans le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui est téléchargeable sur le site de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes dans la rubrique autorité environnementale (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Ce formulaire est à adresser par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité environnementale qui en accuse réception.

Jean-Pierre Loudes
jean-pierre.loudes@crpf.fr

Attention aux exonérations de taxe foncière

1-Boisement, reboisement, et régénération naturelle acquise ouvrent droit à une exonération (100 % des taxes communales et intercommunales), pour 30 ans en résineux, 50 ans en feuillus, ou 10 ans en peupliers.

Que se passe-t-il aux termes de ces exonérations ?

Ces nouveaux boisements se retrouveront souvent reclassés dans les meilleures classes de fertilité, et nombre de propriétaires se verront attribuer un revenu cadastral considérable, et une taxe foncière conséquente, quelle que soit la réussite du reboisement. Les sommes dues peuvent être sans rapport avec les revenus réels générés, et cette imposition excessive peut conduire à des difficultés en cas de vente des biens.

Pour limiter ceci, faire parvenir au cadastre avant la fin de l'exonération, une déclaration de changement de nature de culture (imprimé IL 6704) précisant les surfaces où le boisement a échoué. Le revenu cadastral imposable et donc le montant de la taxe foncière seront ainsi diminués.

2-Peuplement irrégulier : une exonération de 25 % est aussi possible en futaie irrégulière (durée de 15 ans renouvelable).

Mais les sous-groupes de nature de culture des services fiscaux ne correspondent ni à nos définitions sylvicoles, ni à la réalité du terrain.

Exemple vécu : un propriétaire demande cette exonération pour ses peuplements irréguliers 50 % résineux (« BR ») 50 % feuillus (« BF »). Au final l'ensemble de ses surfaces est reclassé en « BR »,

le cadastre considérant que les peuplements irréguliers en zone de montagne sont composés essentiellement de sapins. Mais le revenu cadastral du « BR » est bien supérieur à celui du « BF », et donc malgré l'exonération, l'impôt de ce sylviculteur sera augmenté. Suite à sa demande d'exonération, il doit donc porter attention au reclassement de ces parcelles par nature de culture.

3-Zones humides : une exonération existe pour les propriétés non bâties (50 à 100 %, durée de 5 ans renouvelable) situées en zones humides (1^o du l art. L.211-1 du Code de l'environnement) avec engagement de gestion pour 5 ans (art. 1395 B bis du Code général des impôts).

Lionel Depeige
Référént fiscalité
CRPF Auvergne-Rhône-Alpes et CNPF
lionel.depeige@crpf.fr



Le futur de la scierie française

Février 2017 - Maurice Chalayer

L'Harmattan - 29 € - Disponible en librairie ou sur <http://www.editions-harmattan.fr>

La scierie française et européenne est ici observée en se projetant dans un avenir proche. Issus d'un travail collaboratif, les textes résultent de deux ans de recherche-action, et apportent des voies de réponse dans une démarche constructive et pédagogique. Ce titre supplémentaire sur la scierie s'adresse à tout le monde de la 1^{ère} transformation du bois.



Le patrimoine
n'est pas fait que de pierres.



COMPTE D'INVESTISSEMENT FORESTIER ET D'ASSURANCE

Grâce au CIFA⁽¹⁾, protégez et donnez de la valeur au patrimoine forestier que vous allez transmettre. Et constituez-vous une épargne de précaution tout en optimisant la fiscalité sur votre patrimoine⁽²⁾.

Pour rencontrer nos experts patrimoniaux, renseignez-vous auprès de votre Caisse régionale de Crédit Agricole.

(1) Renseignez-vous sur la disponibilité de cette offre dans votre agence. Le CIFA est le compte support d'un ensemble de dépôts à terme à reconduction tacite à l'échéance (5 ans) sur lesquels le souscripteur dépose les sommes qu'il souhaite rendre éligibles au dispositif CIFA. (2) Offre soumise à conditions et régie par les articles L. 352-1 et suivants du code forestier. Renseignez-vous auprès de votre conseiller sur les conditions d'exonérations fiscales en vigueur.

04/2015 - C014 00 - Édité par Crédit Agricole S.A. agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 112, place de l'Éclat - 91217 Montargis Cedex - Capital social : 7 729 097 322 € - 74 400 016 RCS Nanterre. Crédit photo : Getty Images. BEFC

BOIS ENERGIE

15-18 mars 2018 GRENOBLE Alpexpo
15-16 mars le Pôle Industrie & Collectivités



... suivez le parcours de la forêt à la flamme



www.boisenergie.com

ALBERT MONTEYVODE ETUDE GRAPHIQUE - Dramatique © Berni, Vasyar Babitskiy, Constant Digne, Barni Provali

Gérard Boissy, artisan



Retraité de l'industrie textile, Gérard Boissy est devenu un personnage incontournable de la forêt privée aux alentours de Monsols (69).

Venu relativement tard à la forêt, il adhère au syndicat du Rhône, se forme à la gestion forestière en suivant des stages Fogefor organisés par le CRPF. Il prend conscience des subtilités de la sylviculture et de la nécessité de regrouper propriétaires et propriétés pour aller de l'avant.

Petit propriétaire, il acquiert des parcelles limitrophes en contactant ses voisins, et se dote en 2009 d'un premier Code de bonnes pratiques sylvicoles (CBPS). Il agrandit ensuite sa propriété (14 ha sur 3 communes) et écrit alors son Plan simple de gestion (PSG) volontaire en 2015 suite à un Fogefor sur la gestion durable.

« Avec des enfants éloignés, ce PSG m'a permis de leur expliquer ma passion, la gestion de la forêt, et d'aborder le problème de la transmission en conservant l'intégrité de la propriété ».

Le CRPF a souhaité créer une Association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) sur le Haut-Beaujolais. *« Suite aux réunions de lancement, ce concept répondait à une préoccupation majeure des futurs adhérents : assurer la continuité de la gestion au travers des générations. Cette association ayant pris forme, un groupe de travail s'est constitué, et naturellement je me suis impliqué (statuts, règlement intérieur...). En réunion constitutive, les membres du conseil syndical m'ont élu président. Mon souhait a été d'avoir une vice-présidente à mes côtés en la personne de Pascale Fayard ».*

L'association, officiellement lancée en janvier 2017, regroupe déjà fin octobre 55 propriétaires pour 800 ha dans un rayon de 30 km autour du Mont-Saint-Rigaud. Elle recrutera un gestionnaire qui rédigera le PSG concerté et le mettra en œuvre. Le PSG sera présenté au CRPF au premier semestre 2018. **« Notre volonté est d'obtenir le label GIEEF reconnu par l'État, validant notre volonté de gestion forestière durable et permettant à chaque adhérent quelle que soit sa surface d'avoir accès aux avantages fiscaux ».**

Le conseil syndical a engagé une réflexion sur le commerce du bois dans le Haut-Beaujolais. *« Nous nous interrogeons notamment sur les coupes rases précoces en douglas ».* Notre étude a montré que dans un rayon de 50 km, 12 unités de sciage étaient capables de transformer des gros bois pour une capacité de 60 000 m³ annuels, suffisante pour absorber notre production. **« Ceci correspond aussi à notre volonté, inscrite dans le règlement intérieur, de faire travailler des entreprises locales, en collaboration avec Fibois Rhône qui a impulsé la création de l'Association rhodanienne des exploitants forestiers engagée dans une charte de qualité ».**

Les bois de qualité trouveront toujours un marché.

L'ASLGF préconise une sylviculture adaptée à cet objectif, depuis la plantation ou la régénération jusqu'à la récolte, avec une diversification des essences. *« Ceci amène à nous interroger sur le diamètre d'exploitabilité du douglas, qui devrait se situer au moins à 60 cm. C'est à ce stade que cette essence présente les meilleures qualités mécaniques pour les bois de structure, et permet de profiter d'un gain de croissance maximal sans trop impacter les sols ».* Entre 45 et 55 ans, le douglas double en effet de volume. Plus le bois vieillit plus la proportion de bois de cœur est importante. De plus le captage du CO₂ est maximum dans les vieux bois et donc intéressant dans le cadre du changement climatique.

Pour Gérard Boissy cette ASLGF pourrait être un modèle pour d'autres secteurs en forêt productive. Il souhaiterait revaloriser le marché des gros bois, généraliser une sylviculture en ce sens, et apporter une meilleure rémunération aux propriétaires.

Propos recueillis par Yves Brûlé yves.brule@crpf.fr

« Assurer la continuité de la gestion »

Journal réalisé par

Avec les concours financiers de

Imprimé sur du papier

